



Règlement communal relatif aux taxes pour les autorisations de construire de la Commune de Mont-Noble

Vu l'article 64 alinéa 1 de la Loi sur les Constructions (LC) du 15 décembre 2016, la commune de Mont-Noble adopte les taxes suivantes à facturer aux destinataires d'une autorisation de construire :

Article 1

Ouvrages

Construction de mur ou de clôture	de Fr. 150.00 à 300.00
Demande pour forage	de Fr. 150.00 à 300.00
PAC extérieure	de Fr. 150.00 à 300.00
Panneaux solaires	de Fr. 150.00 à 300.00
Citerne enterrée ou autre	de Fr. 150.00 à 300.00
Cabane de jardin	de Fr. 150.00 à 300.00
Panneau de vente, chantier et publicité	de Fr. 150.00 à 500.00
Couvert, véranda	de Fr. 250.00 à 500.00
Réfection et modification de façades et toitures	de Fr. 250.00 à 500.00
Pose de fenêtres de toit style « Velux »	de Fr. 200.00 à 300.00
Démolition de construction	de Fr. 200.00 à 500.00
Transformation de peu d'importance	de Fr. 200.00 à 500.00
Construction d'un garage « box »	de Fr. 200.00 à 350.00
Construction d'une habitation, transformation avec ou sans changement d'affectation	
Construction d'un immeuble, bâtiment commercial ou industriel, garage collectif	Fr. 1.50 m ³ SIA
Dossier complexe	Jusqu'à Fr. Fr. 5000.00

Article 2

Génie civil

Fouille sur le domaine public	de Fr. 150.00 à 300.00
Route d'accès et ouvrages d'arts privés	de Fr. 300.00 à 500.00
Modification du sol naturel	de Fr. 400.00 à 500.00
Extraction et dépôt de matériaux	de Fr. 400.00 à 1000.00
Modification d'un projet	de Fr. 250.00 à 500.00
Prolongation d'autorisation	de Fr. 200.00 à 300.00
Refus d'autorisation	de Fr. 200.00 à 300.00
Permis d'habiter (villa, chalet)	de Fr. 200.00 à 300.00
Immeuble (par appartement)	Fr. 120.00
Artisanat, halles industrielle et agricoles (permis d'exploiter)	de Fr. 200.00 à 300.00
Contrôle d'implantation	de Fr. 250.00 à 350.00
Publication au Bulletin Officiel	de Fr. 100.00 à 150.00
Frais administratifs	de Fr. 100.00 à 250.00

Ces frais s'entendent pour une présentation du dossier en Commission des constructions et au Conseil communal ; toute présentation complémentaire sera facturée Fr. 100.00

Les frais de relevés seront facturés selon facture du géomètre.

Article 3

Le Conseil communal peut adapter de manière proportionnée les taxes existantes à des cas n'ayant pas été prévus explicitement par le présent règlement aux articles 1 et 2.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat.

Approuvé par le Conseil communal le 11 janvier 2021

Adopté par l'Assemblée primaire le 11 janvier 2021

Homologué par le Conseil d'Etat le 12 mai 2021

Commune de Mont-Noble


Le Président
Bernard Bruttin



La Secrétaire
Mélanie Maury